



COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

29/09/2021

Table des matières

PRESENTS.....	2
Quelques éléments du diagnostic actuel	3
Compte rendu	4
Les délibérations	4
Délibération du RIFSEEP	4
Délibération fixation de la durée d'amortissement	8
Actualité du Pays et date à retenir.....	11
ANNEXE Délibération fixation de la durée d'amortissement.....	12

PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du forum à Mimizan sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 12H.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégués suppléants présents votants : 0

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 2

Nombre de délégués représentés : 18

Nombre de votants :

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

Quelques éléments du diagnostic actuel

La séance commence par les premiers éléments du bureau d'étude pour le diagnostic du territoire.

Voici les premiers constats :

- Il y a plus de 53 000 habitants à l'échelle du Pays
- 1.47 % de taux de croissance pour le Pays qui est plus important que la moyenne avec 0.51 % au niveau de la Région et 0.38 % au niveau de la France.
- On a un solde négatif à 0.22% différent de la Région qui est positif
- On est sur une population vieillissante avec une perte des 15-29 ans.
- Le taux de revenu est élevé
- On a une grande qualité de vie
- Une économie locale qui a peu souffert de la crise
- Il y a tout de même une inadéquation au niveau du chômage qui est très élevé et une fragilisation sociale accentuée
- Risques majeurs : contexte de croissance de la population avec en parallèle les enjeux de l'évolution de l'environnement et le retrait des côtes. Des filières qui peuvent être menacées par les enjeux climatiques
- Un tourisme qui génère des revenus importants mais qui reste actuellement un tourisme de masse avec des impacts plus ou moins négatifs sur le territoire.

Pour l'enquête citoyenne

On interroge le grand public (élus, associations, entreprises, citoyens etc..) sur leurs préoccupations, leur niveau de bien vivre et ce qui explique ce niveau, les enjeux écologiques, les ressources disponibles etc. L'enquête sera analysée par communauté de commune. On fait aussi appel à des enquêteurs, acteurs relais pour diffuser cette enquête. On espère recueillir de nombreux retours.

Organisation des séminaires :

- **Différentes tables** où élus, techniciens, socio-professionnel seront réparties pour discuter autour de thématiques :
 - Récurrentes pour les 3 séminaires :
 - **Activités** au sens large,
 - **Condition géomorphologique et climatique** du territoire (mobilité, degré d'hospitalité, ressources ...etc.)
 - **Réceptivité**, place qui existe sur le territoire que ce soit pour le foncier, l'aménagement du territoire etc.
 - Propres à chaque séminaire lié à **l'organisation** pour déterminer les besoins en ingénierie, et la question de la **gouvernance**
- Retour de l'enquête citoyenne

Compte rendu

Monsieur le Président fait un rappel des délibérations du compte rendu du comité syndical du 29 septembre 2021.

Pas de question sur ce compte rendu.

Les délibérations

Délibération du RIFSEEP

Délibération modifiant la délibération du 21/02/2019 sur la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire du personnel. Modification nécessaire depuis le recrutement de nouveaux agents contractuels ou titulaires.

Cette délibération est sous réserve de l'avis du comité technique.

Au vu des différentes lois, décrets arrêtés, Monsieur le Président Arnaud GOMEZ :

-PROPOSE d'instituer et de maintenir les indemnités suivantes au profit des agents du PETR Landes Nature Côte d'Argent, stagiaires ou titulaires, en contrat à durée déterminée de droit public ou en contrat à durée indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet ou bien à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attaché, Ingénieurs
- Cadres d'emplois de catégorie B : Rédacteur, animateur, Techniciens
- Cadres d'emplois de catégorie C : Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif, Adjoint d'animation.

Le RIFSEPP est composé de l'IFSE (prime mensuelle) et d'un CIA (prime annuel).

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A : Attaché, Ingénieurs

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maximum légal	Montants Maximum proposés au vote
A1	Fonctions de: - Direction	36 210 €	15.000 €
A2	Fonctions de : - Chargé de mission – spécialiste - Poste d'encadrement	32 130€	10.000 €
A3	Fonctions de : - Poste requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	25 500€	7.000 €

Pour les agents de catégorie B : Rédacteur, Animateur et Techniciens

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maximum légal	Montants Maximum proposés au vote
B1	Fonctions de : - Chargé de mission – spécialiste - Poste d'encadrement	17 480€	8.000 €
B2	Fonctions de : - Poste requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015€	5.000 €

Pour les agents de catégorie C : Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif, Adjoint d'animation, ATSEM

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maximum légal	Montants Maximum proposés au vote
C1	Fonctions de : - Poste requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	11 340€	3.000 €
C2	Fonctions de : - Tous les autres postes	10 800€	2.000 €

- Modulations individuelles de l'IFSE au sein des groupes de fonctions :

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulations individuelles suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le réexamen du montant de l'IFSE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions : en cas de changement de groupe de fonctions ou bien en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel pourra être attribué au profit des agents du PETR Landes Nature Côte d'Argent, stagiaires ou titulaires, en contrat à durée déterminée de droit public ou en contrat à durée indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet ou bien à temps partiel, qui relèvent des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupe de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)

Pour les agents de catégorie A : Attaché, Ingénieurs

	Montants annuels maxima légaux	Montants annuels maxima proposés au vote
A1	6 390 €	1.000 €
A2	5 670 €	700 €
A3	4 500 €	500 €

Pour les agents de catégorie B : Rédacteur, Animateur, Techniciens

	Montants annuels maxima légaux	Montants annuels maxima proposés au vote
B1	2 380 €	600 €
B2	2 185 €	500 €

Pour les agents de catégorie C : Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif, Adjoint d'animation

	Montants annuels maxima légaux	Montants annuels maxima proposés au vote
C1	1 260 €	400 €
C2	1 200 €	200 €

Le versement du CIA est facultatif. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Périodicité de versement :

Le CIA pourra être versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

-PRECISE que concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret 2010-997 du 26 août 2020, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement)
- Congés de maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Cependant, les indemnités versées à l'agent pendant une période de congé maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue durée ou longue maladie lui demeurent acquises.

-AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération notamment les arrêtés individuels

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical la valide à l'unanimité.

Délibération fixation de la durée d'amortissement

Une délibération sur la fixation de la durée d'amortissement est nécessaire cette année.

Sur proposition de Monsieur Arnaud GOMEZ, Président,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Ainsi, Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération.

Il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement on se référant au barème indicatif. Ces durées proposées en annexe de cette délibération.

Monsieur Le Président propose :

- D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- DE FIXER à la somme de 300 euros H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical la valide à l'unanimité.

Actualité du Pays

1. Révision Projet de territoire (en présence du bureau d'étude).

Rappel des dates pour les séminaires :

- Du 19 novembre à Mimizan - salle du forum
- Du 10 décembre à Lévignacq
- Du 13 décembre à Sainte Eulalie en Born

2. CRTE/CEREMA/EDATER

- Demande d'intervention département
- Retours de la réunion en Préfecture : CRTE

La séance est levée à 13H30

Le Président Arnaud GOMEZ

ANNEXE Délibération fixation de la durée d'amortissement

METHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 300€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	50
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8

METHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs	15
2188	Autres agencements et aménagements de terrain	Jeux d'enfants, bancs	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6